

INTENDANCE GENERALE

Acquisition de produits d'entretien liquides pour les sols, carrelages, thermoplastiques, sols protégés

Avenant de transfert n°1 au marché

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 24 juin 2004, le Conseil Municipal a approuvé, conformément au choix de la Commission d'Appel d'Offres du 15 juin 2004, l'attribution des marchés relatifs à l'acquisition de produits d'entretien, dont le lot n°3 "produits d'entretien liquides pour les sols, carrelages, thermoplastiques, sols protégés" pour un montant annuel compris entre 23 412 € HT, soit 28 000 € TTC minimum et 70 235 € HT, soit 84 000 € TTC maximum à la Société Pach Diffusion.

Ce marché relatif à l'acquisition de produits d'entretien liquides pour les sols, carrelages, thermoplastiques, sols protégés a été conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification au titulaire, intervenue le 9 juillet 2004, et est reconductible trois fois à échéance de chaque période annuelle.

Le volume exact des fournitures à commander ne pouvant être déterminé à l'avance, il s'agit d'un marché à bons de commande. Les montants sont les suivants :

- montant minimum annuel : 28 000 € TTC soit pour 4 ans, montant minimum : 112 000 € TTC,
- montant maximum annuel : 84 000 € TTC soit pour 4 ans, montant maximum : 336 000 € TTC.

La société Pach Diffusion a fait parvenir, le 6 février 2008, à la Commune un extrait de registre de commerce dans lequel il apparaît qu'elle a cédé son fond de commerce à la société Pach Hygiène Diffusion.

Après avoir constaté que la société Pach Hygiène Diffusion présentait l'ensemble des justificatifs attestant tant de ses capacités financières que de ses garanties professionnelles, le présent avenant a pour effet de transférer le marché conclu entre la Commune et la société Pach Diffusion à la société Pach Hygiène Diffusion.

Cet avenant n'ayant aucune incidence financière sur le montant initial du marché, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres n'a pas été requis.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'approuver l'avenant de transfert n°1 au marché relatif à l'acquisition de produits d'entretien liquides pour les sols, carrelages, thermoplastiques, sols protégés.

P.J. : avenant

INTENDANCE GENERALE

Acquisition de produits d'entretien liquides pour les sols, carrelages, thermoplastiques, sols protégés

Avenant de transfert n°1 au marché

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu l'ancien code des marchés publics, notamment son article 19,

vu sa délibération du 24 juin 2004, approuvant conformément au choix de la Commission d'Appel d'Offres du 15 juin 2004, l'attribution des marchés relatifs à l'acquisition de produits d'entretien, dont le lot n°3 "produits d'entretien liquides pour les sols, carrelages, thermoplastiques, sols protégés" pour un montant annuel compris entre 23 412 € HT, soit 28 000 € TTC minimum et 70 235 € HT, soit 84 000 € TTC maximum, à la société Pach Diffusion,

considérant que la société Pach Diffusion a fait parvenir, le 6 février 2008, à la Commune un extrait du registre de commerce dans lequel il apparaît qu'elle a cédé son fond de commerce à la société Pach Hygiène Diffusion,

considérant qu'il y a lieu de procéder au transfert du marché sus-mentionné de la société Pach Diffusion à la société Pach Hygiène Diffusion après avoir constaté que cette dernière présentait l'ensemble des justificatifs attestant de ses capacités tant financières que professionnelles,

considérant que cet avenant n'ayant aucune incidence financière sur le montant initial du marché, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres n'a pas été requis,

vu l'avenant de transfert n°1 ci annexé,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE l'avenant de transfert n°1 au marché relatif à l'acquisition de produits d'entretien liquides pour les sols, carrelages, thermoplastiques, sols protégés conclu avec Pach Hygiène Diffusion et AUTORISE le Maire à le signer.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 18 AVRIL 2008